



## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS La Londe Commerces**

### **La Londe commerces fête ses 1 an le 28 avril 2023**

#### **Article 1 - Objet du jeu**

La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures », située 1 rue du lotissement ZA Les Migraniers – 83250 La Londe les Maures, organise le 28 avril 2023 un jeu en ligne accessible en s’inscrivant sur l’application « La Londe Commerces ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d’achat.

Lors de leur visite en centre ville ou dans les magasins participants, chaque personne équipé d’un Smartphone connecté au web pourra télécharger l’application « La Londe Commerces » en se rendant sur App Store, Google Play ou de son téléphone. Une fois l’application téléchargée sur leur smartphone ou en se connectant sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> depuis un PC ou une tablette, les personnes souhaitant participer au tirage au sort devront s’inscrire sur l’application.

Sur le principe d’un tirage au sort, toutes les personnes qui se seront enregistrées sur l’application entre le 28 avril 2023 de 10h à 19h pourront y participer et gagner des e-chèques cadeaux (Bons d’achats dématérialisés).

Toute personne à la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l’article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l’article 3 du présent règlement.

#### **Article 2 - Participation**

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 28 avril 2023, domiciliées en France métropolitaine, à l’exclusion des commerçants participants à l’opération, de leurs familles, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci.

Ne seront considérées comme participant que les personnes inscrites sur l’application « La Londe Commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> et qui auront complété en totalité le formulaire d’inscription en ligne sur leur Smartphone ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>

#### **Article 3 – Organisation du jeu**

Les participants au jeu concours pourront gagner par tirage au sort un des lots mis en jeu et ce sans obligation d’achat. Ils devront pour cela s’enregistrer sur l’application « La Londe Commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> le 28 avril entre 10h et 19h.

#### **Les étapes du jeu**

1. Je télécharge l’application « La Londe Commerces » sur mon Smartphone ou depuis mon PC ou ma tablette je me connecte sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>
2. Je complète le formulaire en ligne en donnant mon nom et mon prénom, mon adresse e-mail ou mon n° de téléphone et mon mot de passe.
3. J’accepte les CGU (Conditions générales d’utilisation)
4. Je valide mon inscription en cliquant sur « Valider ».
5. Je suis inscrit et pourrais participer au tirage au sort.

Les e-chèques cadeau (bons d'achats dématérialisés) seront envoyés automatiquement après tirage au sort en mode dématérialisé sur le compte fidélité « La Londe Commerces » des gagnants, et seront utilisables chez les commerçants adhérents « La Londe Commerces » via l'application Smartphone ou sur présentation d'une copie imprimée depuis un PC en se connectant sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>. Liste complète des commerçants « La Londe Commerces » sur l'application Smartphone ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> en rubrique « Découvrir les commerces de ma ville.

De la même manière, tous les e-chèques cadeau (bons d'achats dématérialisés) ne pourront être obtenus autrement que par l'intermédiaire du compte fidélité client des gagnants soit depuis l'application Smartphone ou depuis un PC en se connectant sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> et dans le respect du présent règlement.

Les dotations e-chèques cadeau (Bons d'achats dématérialisés) ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, et devront être dépensées en une seule fois, et uniquement dans le magasin adhérent « La Londe Commerces » de votre choix (Voir annuaire complet dans l'application ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>). Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait si la totalité des achats réalisés est inférieure au montant indiqué sur l'e-chèque cadeau (bon d'achat dématérialisé).

De même les e-chèques cadeau (bons d'achats dématérialisés) ne sont pas cumulables avec d'autres opérations promotionnelles en cours.

Les dotations e-chèques cadeau (Bons d'achats dématérialisés) sont réputés non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Adresse de la permanence de la La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » :

1 rue du lotissement ZA Les Migraniers - 83250 La Londe les Maures

Heures d'ouverture : 8h30 – 12h30 et 13h30- 17h30

#### **Article 4 – Le tirage au sort**

Toute personne qui se sera inscrite au jeu en ligne sur l'application Smartphone « La Londe Commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> tel qu'indiqué dans l'article 3 du présent règlement aura la possibilité de participer au grand tirage au sort et peut-être gagner des e-chèques cadeaux (Bons d'achats dématérialisés).

Le tirage au sort aura lieu de manière électronique le 28 avril entre 19h et 20h, et sera effectué par Monsieur le Maire de la commune de La Londe Les Maures.

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus par e-mail ou SMS de leur gain, et **les lots leur seront remis automatiquement par téléchargement sur leur compte fidélité respectif et accessible depuis l'application Smartphone « La Londe commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> .**

Les données collectées sont nécessaires pour le traitement du tirage au sort des participants, et le bon acheminement des lots gagnés. Les données ainsi collectées seront utilisées pour la durée du jeu et uniquement exploitées à des fins commerciales par les commerçants adhérents « La Londe Commerces » mais en aucun cas utilisables par leurs prestataires associés à la gestion du programme de fidélité dématérialisé « La Londe Commerces ».

Une personne ne peut s'inscrire qu'une fois au tirage au sort (même nom, même adresse, mail ou numéro de téléphone).

#### **Article 5 - Liste des lots**

Ce jeu est doté par l'Association des commerçants « La Londe and Co » et leurs partenaires participants à l'opération de 20 (vingt) e-chèques cadeaux (Bons d'achats dématérialisés) d'une valeur unitaire de 50 €, soit un total de 1000 €.

Chaque e-chèque cadeau offerts aux 20 participants ayant été tirés au sort auront une durée de validité de 6 mois.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Chaque gagnant désigné par le tirage au sort recevra directement son lot (Bon d'achat dématérialisé) directement dans son compte fidélité « La Londe Commerce » et pourra y accéder :

- Depuis son Smartphone en cliquant sur « E-CHEQUES » après ouverture de l'application « La Londe Commerces »,
- Depuis un PC ou une tablette avec ses identifiant et mot de passe puis impression papier (ou copie manuelle) sur papier libre

**Pour utiliser son E-chèque cadeau (Bon d'achat dématérialisé)** dans un magasin « La Londe Commerces » participant à l'opération, le gagnant du bon d'achat dématérialisé devra afficher celui-ci sur son Smartphone (ou présenter une copie papier imprimée depuis son PC ou une copie manuelle) afin de le présenter au commerçant qui pourra en vérifier la validité en saisissant le code à 6 chiffres présent sur l'e-chèque cadeau affiché sur le Smartphone (ou copie papier)

Tout lot, e-chèque cadeau (Bon d'achat dématérialisé) non utilisé au 27 octobre 2023 sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne pourra en aucun cas être utilisé chez les commerçants de La Londe les Maures participants.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés à l'article 3 du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient incomplètes ou comporteraient des erreurs de saisie et enregistrées après la date de clôture du jeu-concours seront considérées comme nulles. La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » se réserve le droit de procéder à la vérification des informations qui lui auront été communiquées.

Seuls les joueurs du jeu-concours ayant rempli correctement tous les critères précisés à l'article 3, pourront participer aux au tirage au sort.

#### **Article 7 - Dispositions réglementaires**

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur l'application « La Londe Commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 28 avril 2023 00h00, (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » 1 rue du Lotissement ZA Les Migraniers- 83250 La Londe les Maures

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement.

Aucun frais de déplacement ni de quelque autre nature ne sera remboursé étant expressément convenu que les participants se déplacent chez les commerçants pour des raisons relevant de leur convenance personnelle et non dans le but premier de participer au jeu.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de l'Association UCP et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application « La Londe Commerces », au site internet <https://www.la-londe-commerces.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à ces Sites web et application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**IMPORTANT** : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires d'un abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès facturé au temps passé, et dans la limite de 2 minutes de connexion, d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

La responsabilité de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application « La Londe Commerces » et du programme de fidélité sont disponibles dans l'application elle-même ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>.

## **Article 8 - Dispositions d'ordre général**

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu

## **Article 9 : Données personnelles**

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les utilisons, les catégories de destinataires auxquels nous les communiquons, ainsi que sur les droits dont vous disposez.

Les différentes catégories de données collectées lors de votre inscription au jeu concours, via l'application « La Londe Commerces » et dans le cadre de votre utilisation de nos services ou applications sont les suivantes :

Données à nous communiquer obligatoirement pour s'inscrire au programme fidélité « La Londe Commerces » et participer au jeu concours :

Nom, Prénom

Adresse E-mail (ou Numéro de téléphone portable)

Code postal

Données que vous pouvez nous communiquer selon votre saisie :

Adresse postale, Ville

Numéro de téléphone

Date de naissance

Nombre de personnes dans le foyer

Mot de passe

Géolocalisation et horodatage dernière connexion

ID smartphone pour recevoir des notifications

Historique des tickets fidélité enregistrés dans chaque commerce

Historique des e-chèques fidélité, e-coupons utilisés dans chaque commerce

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour, l'assistance technique, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, réaliser des études statistiques, remise des lots du jeu concours indiqué dans le présent règlement et respecter nos obligations légales.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à votre suppression ou demande de suppression de vos données. Vous pouvez à tout moment consulter et modifier vos données personnelles, directement dans la rubrique "Infos Perso" de l'application ou par courrier à la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » (Vous devrez alors fournir vos nom, prénom, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité).

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous avez également la possibilité de supprimer vous-même votre compte « La Londe Commerces » directement sur l'application, alors vos données personnelles seront totalement supprimées du fichier clients utilisateurs de l'application « La Londe Commerces ».

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et le personnel de notre prestataire. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » à l'intention de Mr Eric Colombero manager de commerce de la ville de La Londe les Maures (tél : 0785641478 mail : ecolombero@ccmpm.fr)

## **Article 10 : Autorisation d'utilisation des coordonnées**

Le seul fait pour une personne de compléter et « valider » le formulaire d'inscription sur l'application « La Londe commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> autorise la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » et ses partenaires les commerçants adhérents au programme « La Londe Commerces » une exploitation commerciale et/ou analyse marketing de leurs données personnelles ainsi enregistrées dans la base de données « La Londe Commerces ».

## **ARTICLE 11 : RESILIATION - DESACTIVATION**

Le participant inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> ou sur papier libre), résilier les Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme « La Londe Commerces », sans préavis préalable.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » ou tout autre commerçant participant au programme « La Londe Commerces ». Tous les lots dématérialisés (e-chèques cadeau) gagnés lors du jeu concours par le participant inscrit seront alors perdus au jour de la résiliation de son adhésion.

La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » est également autorisée à mettre un terme au Programme « La Londe Commerces » et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des participants inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le participant inscrit sera autorisé à utiliser le Programme « La Londe Commerces » et donc ses avantages fidélité et/ou e-chèques cadeau. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le participant inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil minimum de 1000 points pour le premier e-chèques fidélité, ces points de fidélité non convertis en e-chèques fidélité seront définitivement perdus ainsi que tous les e-chèques fidélité et e-chèques cadeau gagnés lors du jeu concours, puis le Compte Fidélité du participant inscrit sera désactivé.

Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de douze (12) mois consécutifs, la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au participant inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au participant inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le participant inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Mis à jour le 20 avril 2023